



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **7**

Date de la convocation :
10 septembre 2024

Visa du contrôle de légalité
le : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre à dix-sept heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, M. Robert BAILE, Mmes Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mmes Claudine DUDON, Sophie MARCO, Jasmine MORETTI, Marie-Claude CAPPÀ

Avaient donné procuration : /

Codification Nomenclature ACTES : **1.4**

SÉANCE EN DATE DU : 16 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N°17/2024

OBJET : Convention de partenariat pour l'animation et la gestion des Jardins Familiaux avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des Familles

Vu la délibération n°17/2023 du 22 juin 2023 relative au partenariat avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet pour l'animation et la gestion des Jardins Familiaux d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que la Commune du Cannel des Maures a confié au CCAS par convention du 30 juin 2023 la gestion des Jardins Familiaux et Collectifs ;

Considérant que ladite convention prévoit la faculté pour le CCAS de s'appuyer sur l'intervention d'un organisme extérieur susceptible d'assurer une présence régulière sur le site des Jardins afin de s'assurer, notamment, de l'application du règlement intérieur, de l'entretien des parties communes et d'une manière générale de l'animation de la vie collective ;

Considérant le bilan positif de l'intervention de l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;

Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 afin :

- d'assurer des permanences régulières sur site à raison de 52 demi-journées en vue de dispenser des conseils techniques aux jardiniers et de leur proposer un accompagnement collectif ou individuel
- d'organiser une fois par trimestre des temps conviviaux visant à renforcer la cohésion de groupe entre les jardiniers
- de participer à l'organisation d'une journée « portes ouvertes » en partenariat avec la Ville
- de veiller à l'application du règlement intérieur par les utilisateurs du site tout en s'assurant de l'entretien et du bon état des installations et matériels.

Considérant qu'en contrepartie des missions assumées par l'Association, le CCAS s'engage à lui verser une contribution financière annuelle de onze mille euros (11 000 €) pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Vice-présidente à signer la convention de partenariat relative l'animation et la gestion des Jardins Familiaux avec l'association Conservatoire du Patrimoine du Freinet telle qu'annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 19/09/2024

De la publication le 24/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.